



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE ET LOIR

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Région Centre
Unité Territoriale
D'Eure et Loir

RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
N°SAP/809999089

et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet d'Eure et Loir du 1^{er} mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2013 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de la Direccte d'Eure et Loir,

Le Préfet d'Eure et Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite, et par délégation, le Directeur du Travail responsable de l'Unité Territoriale d'Eure et Loir de la Direccte Centre,

C O N S T A T E :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Territoriale d'Eure et Loir de la Direccte Centre par :

La Sas « ACTIDOM 28 »
8 bis rue Renouard St Loup
28000 CHARTRES

Siret : 80999908900018

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la sas « ACTIDOM 28 » (représentée par sa présidente Madame Michèle FUSTIES).

La sas « ACTIDOM 28 » exerce son activité selon les modes mandataire et prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes :

A VALIDITE NATIONALE :

- **entretien de la maison et travaux ménagers**
- **petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »**
- **garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile**
- **accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)**
- **soutien scolaire à domicile**
- **livraison de courses à domicile**
- **préparation des repas à domicile et commissions**
- **livraison de repas à domicile**
- **assistance administrative à domicile**
- **soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes**
- **maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, des résidences principale et secondaire**
- **coordination des services à la personne, mise en relation et intermédiation.**

A VALIDITE DEPARTEMENTALE (EURE ET LOIR) :

- **assistance aux personnes âgées ou dépendantes**
- **assistance aux personnes handicapées**
- **garde malade à l'exclusion des soins médicaux**
- **aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement**
- **accompagnement de personnes âgées, dépendantes ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)**
- **prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes**
- **interprète en langue des signes.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du code du travail et l'article L 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toute modification concernant la structure (transfert de siège social, ouverture d'une nouvelle implantation...) ou les activités exercées déclarées devra, sous peine de retrait de déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale d'Eure et Loir de la Direccte Centre.

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états trimestriels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

Fait à Chartres, le 23 avril 2015

Pour le préfet et par délégation du directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Centre,
Le Directeur de l'Unité Territoriale d'Eure et Loir,

Patrick MARCHAND

